

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150129-2015_B029-DE
Date de télétransmission : 06/02/2015
Date de réception préfecture : 06/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B029

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Actions et aides financières – Logement social d'intérêt communautaire - "6 Avenue Saint Eloi" - 1 logement PLUS – Ville de Peynier

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MÈÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

04_1_08

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

**Objet : Actions et aides financières – Logement social d'intérêt communautaire-
« 6 Avenue Saint Eloi » - 1 logement PLUS – Ville de Peynier
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La Ville de Peynier sollicite l'attribution d'un fonds de concours de **44 359 €**, pour la production d'un logement social de type PLUS en acquisition-amélioration.

Exposé des motifs :

La commune de Peynier sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un logement PLUS en acquisition-amélioration situé 6 avenue Saint Eloi, dans le centre ancien.

En 2013, la commune a exercé son droit de préemption pour acquérir une maison de village dans le but de la réhabiliter en maîtrise d'ouvrage communale et produire ainsi 1 logement social.

Son état actuel nécessite une rénovation complète, dont la reprise de la toiture et de la façade ainsi que la restructuration de l'intérieur (maçonnerie, plomberie, électricité, menuiserie, peinture, carrelage).

Ce logement T2 d'une surface habitable de 55 m² atteindra le niveau C après travaux sur l'échelle des consommations énergétiques.

Le prix de revient de ce logement s'élève à 225 803 € H.T., dont 118 303 € de travaux.

↳ La subvention sollicitée au titre des fonds de concours aux communes pour la réalisation de logements sociaux, en application de la délibération n° 2012_A081 s'élève à **44 359 €**, représentant 50% de la part restant à la charge de la commune, déduction faite des autres subventions et de la valorisation du revenu locatif.

Plan de financement prévisionnel :

Valorisation des revenus locatifs (15 ans)	29 585 €
Etat A.A. PLUS	1 000 €
Conseil Régional (acquisition)	31 500 €
Conseil Régional (travaux)	12 000 €
Conseil Général	63 000 €
CPA	44 359 €
Commune	44 359 €
Total	225 803 €

Ville	Maître d'ouvrage	Nom de l'opération	Adresse	Nb de lgts	Coût de l'opération	Type de subv°	Montant
PEYNIER	Commune	Avenue Saint Eloi	6 Av. St Eloi 13790 PEYNIER	1	225 803 €	Fond de concours logement social	44 359 €
TOTAL							44 359 €

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° 2012_A081 du Conseil communautaire du 31 mai 2012 instituant le dispositif de fonds de concours aux communes pour la production de logements sociaux ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de

concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 8 janvier 2015;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de **44 359 €** à la Ville de Peynier pour la réalisation d'un logement PLUS situé 6 avenue Saint Eloi;
- **APPROUVER** les termes de la convention définissant les modalités de versement de cette aide financière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **DIRE** que cette subvention sera prélevée sur l'AP N° 2010/3 de la Direction Habitat.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PROSPECTIVE, AMENAGEMENT, EMPLOI ET FORMATION**

**Département Stratégie, Cohérence Territoriale et Habitat
Direction Habitat**

N°

CONVENTION

entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

et

LA VILLE DE PEYNIER

**Opération «6 Avenue Saint Eloi »
Située à Peynier**

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération «6 avenue St Eloi» réalisée par la Ville de Peynier au titre des fonds de concours pour la production de logement social.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)
Représentée par le Vice Président Délégué, Monsieur Jean-Claude FERAUD, agissant en
exécution de la délibération du Bureau en date du 29 janvier 2015
d'une part,

ET

La Ville de Peynier, représentée par son Maire, Monsieur Christian BURLE, agissant en
exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014
d'autre part,

Préambule

Délibération n° 2012_A081 du Conseil communautaire du 31 mai 2012 :

Afin de faciliter la production de logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage communale, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place un dispositif de fonds de concours aux communes représentant 50% de la part restant à leur charge, déduction faite des autres subventions et de la valorisation du revenu locatif.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération «6 avenue St Eloi» réalisée par la Ville de Peynier pour l'acquisition-amélioration de 1 logement de type PLUS.

Article 2 – Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

Par délibération n°..... du Bureau du 29 janvier 2015, la Communauté du Pays d'Aix a attribué une aide d'un montant de **44 359 €** pour 1 logement PLUS. Cette aide correspond aux fonds de concours aux communes pour la production de logement social.

Article 3 – Caractère de l'aide

L'aide sus-mentionnée n'est pas actualisable.

Si le montant de l'opération varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 4 – Modalités de versement

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service) et sur production de la décision de financement de l'Etat
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Maire et le Trésorier. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux) et du DPE, accompagnés du décompte définitif certifié par le Maire et le Trésorier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour La Ville de Peynier

Pour la Communauté du Pays d'Aix

**Le Maire
Christian BURLE**

**Le Vice Président Délégué
Jean-Claude FERAUD**

*Conformément à la délibération N°
Communautaire du 29 janvier 2015*

du Bureau

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Actions et aides financières – Logement social d'intérêt communautaire - "6 Avenue Saint Eloi" - 1 logement PLUS – Ville de Peynier

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2015